

# Conditions générales d'utilisation du Service Castorama CEE

## version avril 2023

Toute utilisation du Service Castorama CEE implique l'acceptation préalable et sans réserve par le Bénéficiaire des présentes CGU.

### **Article 1. Définitions**

- **Bénéficiaire** : Personne physique qui utilise le Service CEE pour obtenir une incitation financière pour son projet d'économie d'énergie.
- **Délégataire** : GreenYellow SAS, société par actions simplifiée, au capital de 16 889 373,30 €, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 657 399, représentée par son président, la société GreenYellow Holding, société par actions simplifiée au capital de 127 023 545,60 €, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 917 419 798, assujettie par la loi au dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et financeur des opérations au nom de son partenaire Castorama.
- **Installateur** : Personne morale, prestataire de services facturant des travaux d'économies d'énergie à un Bénéficiaire.
- **Partenaire** : Personne morale avec laquelle le Délégué collabore pour apporter des informations complémentaires à son service CEE ainsi que le module de simulation de la Prime CEE.
- **Service Castorama CEE ou Service CEE** : Service en ligne d'estimation, de valorisation, de mise en relation et d'aide à la gestion d'un dossier de certificat d'économie d'énergie (CEE).

### **Article 2. Objet des Conditions générales d'utilisation**

Les Conditions Générales visent à décrire les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire obtiendra une Prime CEE en contrepartie de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Dans le cadre du Service Castorama CEE, le Délégué propose une offre de financement de CEE.

Les éventuelles prestations additionnelles ne relevant pas strictement du Service Castorama CEE, éventuellement réalisées à la demande du Bénéficiaire, relèvent exclusivement de la relation entre ce dernier et l'Installateur.

En dehors des questions liées au versement de la prime, la responsabilité du Délégué ne saurait être recherchée pour ce qui concerne les conditions de réalisation des travaux par l'Installateur.

### **Article 3. Prise d'effet et délai de fonctionnement**

Quand une proposition financière est proposée par le Délégué, le Bénéficiaire doit ensuite se rendre en magasin afin de la valider.

### **Article 4. Conditions générales d'utilisation du service**

#### **Conditions du simulateur sur le site**

Le Délégué propose, via son site internet, une offre gratuite d'estimation dans le cadre d'un projet d'économie d'énergie.

Cette plateforme internet, au travers du questionnaire d'éligibilité mis en ligne et à remplir par le Bénéficiaire souhaitant réaliser des travaux, permet de collecter informations relatives aux projets de rénovation.

Les montants mentionnés sur le site internet concernant le dispositif MaPrimeRenov' sont donnés à titre indicatif et ne pourront être confirmés que lors d'une demande du Bénéficiaire sur le site MaPrimeRenov' à l'adresse suivante : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>.

Le contrat avec l'Installateur pour la réalisation des travaux devra être conclu conformément aux règles relatives au dispositif des CEE afin de bénéficier du Service Castorama CEE.

### Conditions d'obtention de la Prime Castorama CEE

Afin de bénéficier de la Prime Castorama CEE, accordée après la réalisation des travaux d'économies d'énergie, le Bénéficiaire doit répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être majeur et client de Castorama.
- Le Bénéficiaire doit faire une simulation sur le site de Castorama CEE à l'adresse suivante : [www.simulateur-prime-castorama.fr](http://www.simulateur-prime-castorama.fr) et doit la signer en magasin et prendre un rdv avec un Installateur partenaire avant l'engagement de ses travaux. On entend par engagement de travaux, notamment, toute signature de devis, versement d'acompte, commande, achat de matériel, livraison, début des travaux, etc.
- Le Bénéficiaire doit être le propriétaire ou l'occupant du logement où auront lieu les travaux et les financer.
- Le Bénéficiaire doit être propriétaire des nouveaux équipements installés.
- Le logement dans lequel le Bénéficiaire réalise les travaux d'économie d'énergie doit être situé en France métropolitaine, Corse comprise.
- Le logement dans lequel le Bénéficiaire réalise les travaux d'économie d'énergie doit être une résidence principale ou secondaire existant depuis plus de deux (2) ans à la date d'engagement des travaux.
- Les travaux réalisés et le matériel utilisés doivent :
  - Respecter les critères d'éligibilité définis par la législation en vigueur ;
  - Correspondre à des travaux pris en charge dans le cadre du programme de Castorama CEE du Délégué.La liste des travaux éligible à la Prime Castorama CEE figure sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.
- Une fois inscrit, le Bénéficiaire recevra une lettre d'engagement et un document défini par la réglementation matérialisant l'engagement du Délégué à lui verser une prime.
- Tous les documents et factures doivent être émises au nom du Bénéficiaire.
- Le Bénéficiaire doit notamment renvoyer une Attestation sur l'Honneur, document administratif requis pour le Service CEE. Il doit être complété et signé par le Bénéficiaire et par son Installateur pour garantir l'identité des parties et la nature des travaux engagés. Ces informations seront communiquées au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour obtenir le Certificat d'Economie d'Energie correspondant.

Conformément aux lois et décrets du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le Bénéficiaire et l'Installateur s'engagent à fournir exclusivement au Délégué l'ensemble des documents permettant de valoriser un chantier au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ; et qu'ils ne signeront pas de documents similaires avec aucun autre acteur, pour ce projet, dans le cadre de ce dispositif (que ce soit avant, pendant ou après son inscription sur le Site) :

- Le Bénéficiaire s'engage sur l'exactitude des informations communiquées des caractéristiques de son projet conformément aux fiches d'opérations standardisées des CEE.
- L'Installateur s'engage sur l'exactitude des informations des caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie réalisée et des conditions de sa réalisation, conformément aux fiches d'opérations standardisées des CEE.

Le montant de la Prime CEE Castorama, accordée au Bénéficiaire, dépend :

- De la nature des travaux réalisés par le Bénéficiaire ;
- De la localisation du logement dans lequel sont effectués les travaux ;
- De l'éligibilité des travaux au bonus Coup de Pouce, accordé par le Ministère.

Le Bénéficiaire peut obtenir un calcul indicatif du montant de la prime dont il pourrait bénéficier en réalisant les travaux en utilisant le simulateur du Site. Toutefois, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les résultats obtenus à l'aide de ce simulateur sont purement indicatifs et ne préjugent pas du montant qui sera accordé de façon définitive, après un examen complet du dossier du Bénéficiaire par le Délégué.

Les Bénéficiaires réalisant des travaux d'économies d'énergie à plusieurs reprises pourront présenter plusieurs demandes de Prime CEE Castorama (sous réserve de ne pas présenter plusieurs demandes pour des travaux identiques). Chaque demande sera examinée conformément aux Conditions Générales en vigueur au moment où le Bénéficiaire adresse son dossier complet (comprenant les originaux des documents).

### **Versement de la Prime CEE Castorama**

La Prime CEE Castorama octroyée par le Délégué au Bénéficiaire à l'issue de l'examen de son dossier, sera directement déduite de la facture Castorama du Bénéficiaire.

### **Certificat d'économie d'énergie**

Le Bénéficiaire est informé que le Délégué pourra, à réception de son dossier complet, effectuer une demande de certificat d'économies d'énergie. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte n'avoir aucun droit sur lesdits certificats qui seront émis au bénéfice du Délégué.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les travaux réalisés par le Bénéficiaire auraient déjà fait l'objet d'un certificat d'économie d'énergie émis pour le bénéfice du Bénéficiaire ou d'un tiers, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que le Délégué soit libéré de toute obligation de lui accorder une Prime CEE.

Le Bénéficiaire accepte suite à la réception de sa Prime CEE, d'être audité par le Délégué, dans les 6 ans qui suivent le versement.

Pour plus amples informations sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie, se référer au site suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> .

### **Relation client**

Pour toute question, information ou réclamation relatives à la Prime CEE Castorama, le Service Client Castorama est à la disposition du Bénéficiaire :

- sur le site Castorama sur le lien « <https://www.castorama.fr/services/contactez-nous> »
- par téléphone au 09 74 75 01 74 du lundi au samedi de 9h à 20h (prix d'un appel local)

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L611 - 1 du code de la consommation).

### **Article 5. Protection des données personnelles**

Il n'est pas réalisé de traitement de données personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données. La politique applicable en matière de cookies vous informe sur leur utilisation.

### **Article 6. Utilisation frauduleuse du Service**

En cas d'utilisation frauduleuse du Service CEE ou de non-conformité des documents nécessaires à l'attribution de la Prime Castorama CEE, le Délégué pourra écarter le dossier du Bénéficiaire et ne pas lui verser la prime. Si la fraude est constatée après le versement de la prime, le Délégué sera en capacité de demander le remboursement de celle-ci au Bénéficiaire. De plus, le Délégué peut demander à une société de contrôle de venir sur place vérifier la réalisation des travaux par le Bénéficiaire.